



MRC de Caniapiscau
100, rue le Carrefour, C. P. 2025
Fermont (Québec) G0G 1J0
Téléphone: (418) 287-5339
Télécopieur: (418) 287-3420
Courriel: mrc@caniapiscau.net



PAR COURRIEL

Fermont, le 25 novembre 2020

Madame Rachel Sebareme
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
140, Grande Allée Est, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

Objet : Projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus miniers et des stériles à la mine de fer du lac Bloom – DQ11
Questions complémentaires

Madame,

En réponse à la question de la commission au document **DQ11** :

Question

Est-ce que le Règlement numéro 303 relatif aux nuisances et pour abroger le règlement 274 s'applique lorsque les activités causant des nuisances proviennent de terrains zonés industriels (c.-à-d. le bail minier de Minerai de fer Québec) ? Si oui, comment est-il appliqué? Sinon pourquoi? Expliquez.

Réponse : Le règlement 303 relatif aux nuisances est appliqué sur le territoire sous la juridiction de la Ville de Fermont, et ce, selon les usages prévus dans les zones. Le contrôle y est évalué de la même façon.

...2

Question

Selon l'étude d'impact, « les intervenants de la Ville et de la MRC avaient observé des problèmes de cohabitation entre la population résidente et les travailleurs de la construction non-résidents lors du boom minier de 2011 et craignent que des difficultés semblables voient le jour avec le projet. Pour eux, cette situation pourrait affecter le tissu social de Fermont caractérisé par des valeurs communautaires importantes » (PR5.2, p.8-44).

- a. *Êtes-vous inquiets que la situation se reproduise à nouveau?*
- b. *Est-ce que les mesures que MFQ prévoit mettre en place à cet égard semblent suffisantes? Sinon, que proposez-vous?*

Réponse :

- a. Oui, mais le promoteur est conscient de l'historique de cette problématique alors nous comptons sur l'entreprise pour assurer le respect des résidents par des mesures appropriées aux entreprises contractuelles lors de l'embauche de travailleurs externes et de sous-traitants et la mise en œuvre des mesures de mitigation prévues et évolutives, selon la situation.
- b. Favoriser l'embauche locale et la venue de résidents permanents en augmentant la promotion et en assurant les mesures nécessaires à l'accueil de ceux-ci. Maintenir en tout temps un agent de liaison avec le milieu et plus particulièrement, avec la MRC de Caniapiscau et la Ville de Fermont.

Question

À la page 1-16 de l'étude d'impact (PR5.2), on peut y lire que « MFQ souhaite aider la ville de Fermont à se dynamiser davantage et à envisager de nouveaux axes de développement économique et social axés notamment sur l'innovation. C'est dans ce sens que MFQ travaille actuellement avec les représentants de la Ville de Fermont ». Où en sont rendues les démarches en ce sens?

Réponse : MFQ informe la MRC de Caniapiscau des retombées économiques locales sur le territoire de Fermont à tous les mois. Des démarches sont en cours pour que MFQ définisse et présente ses besoins en services afin d'en informer les entreprises locales. Le promoteur aurait tout avantage à informer la population par le biais de l'affichage du bureau du développement économique de la MRC, du journal local et de la radio communautaire afin de favoriser l'embauche locale.